

TENNIS-CLUB MOUTIER

STATUTS

1. Généralités

Art. 1 Raison sociale

En 1934, sous le nom de »Tennis– Club Moutier », a été fondé une association ou club au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse, club affilié à l'Association Suisse de Tennis. (AST).

Art. 2 Buts

Le club a pour but la pratique et le développement du tennis ainsi que de toutes les activités sportives en découlant.

Art. 3 Siège

Son siège est à 2740 Moutier.

Art. 4 Ressources

Les ressources proviennent des cotisations, des dons, des subventions éventuelles, du bénéfice d'actions organisées par le club.

2. Membres

Art. 5 Catégories de membres

Le club est formé de 3 catégories de membres :

- a) membres actifs qui se répartissent en
 - juniors : jusqu'à 18 ans
 - étudiants et apprentis : dès 19 ans mais au max. jusqu'à 25 ans
 - seniors
- b) membres passifs
- c) membres d'honneur.

Art. 6 Membres actifs

- a) Quiconque désire faire partie du TC-Moutier en qualité de membre actif doit adresser au comité une demande d'admission. Celle présentée pour un junior doit être faite par le détenteur de l'autorité familiale.
- b) Le membre s'engage à payer la cotisation annuelle lui donnant le droit d'utiliser les courts aux conditions fixées par le règlement de jeu et d'utilisation des courts.
- c) Les juniors d'une part, les étudiants et apprentis d'autre part, sont mis au bénéfice de cotisations réduites. La condition d'étudiant ou d'apprenti doit être légitimée par une attestation officielle.
- d) Sauf démission, le junior passe automatiquement dans la catégorie senior, respectivement étudiant et apprenti, l'année où il atteint ses 19 ans.

Art. 7 Membres passifs

Tout ami du TCM ou membre actif empêché de pratiquer le tennis durant une ou plusieurs saisons peut demander par écrit au comité de devenir membre passif. Il s'engage au paiement de la cotisation prévue pour cette catégorie.

Art. 8 Membres d'honneur

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut conférer la dignité de membre d'honneur à toute personne ayant rendu au club ou au tennis en général des services méritoires. Elle est alors dispensée des cotisations.

Art. 9 Cotisations

- a) Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs ainsi que le tarif des locations sont fixés par l'assemblée générale annuelle, sur proposition du comité, en fonction des exigences budgétaires.
- b) Tout nouveau membre annoncé ne paie que la moitié des cotisations lors de sa première adhésion. A partir du 1^{er} août, ces cotisations sont encore diminuées de moitié.

Art. 10 Fin de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- a) par démission écrite adressée au comité avant l'assemblée générale annuelle
- b) par radiation prononcée par le comité pour non-paiement des cotisations dans le délai fixé
- c) par exclusion prononcée par le comité pour faute grave portant préjudice au club. Le membre exclu peut recourir à la prochaine assemblée générale.
- d) tout membre démissionnaire, radié ou exclu, demeure tenu au paiement des cotisations échues. Au besoin, des poursuites seront engagées contre lui pour le recouvrement des prestations dues.

Art. 11 Droits des membres

Les membres actifs (seniors, étudiants, apprentis et juniors de plus de 16 ans) et les membres d'honneur possèdent le droit de vote et sont éligibles au comité. Les juniors de moins de 16 ans et les membres passifs n'ont que voix consultatives.

Art. 12 Devoirs des membres

Les membres ont pour devoirs :

- de maintenir l'idéal de la société et le respect des statuts de la société
- de remplir leurs devoirs financiers vis-à-vis de la société
- d'accepter un mandat ponctuel ou une fonction dans le comité.

Art. 13 Responsabilité des membres

Les membres ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Art. 14 Cotisations

La société offre 2 périodes d'activités :

A) Saison d'été : 3 courts, ouverts en principe de **mi- avril à fin octobre**. Les cotisations sont à payer (membres et nouveaux membres) dans un délai de 30 jours après la date d'envoi de la facture

Les membres qui n'auront pas payé le montant de leurs cotisations à temps ne seront plus admis à jouer, ceci jusqu'à réception du paiement.

B) Saison d'hiver (halle couverte, 1 ou 2 court(s)) : en principe de **début novembre à fin avril**

Des abonnements ou heures individuelles sont à la disposition des membres. L'offre de location est également valable pour les non-membres du TC-Moutier à un tarif particulier.

Le comité tranche de cas en cas toutes les situations particulières relatives aux catégories de membres ainsi qu'au paiement des cotisations.

Art. 15 Licences

Les licences sont automatiquement renouvelées en début de période de licence dans la mesure où aucune annulation ou suspension n'a été communiquée par écrit au responsable jusqu'au 31 décembre.

3. Organisation de l'Association

Art. 16 Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) la commission technique
- d) la commission de vérification des comptes.

Art. 17 Assemblée générale

- Les membres de l'association sont convoqués
 - a) en assemblée générale ordinaire, une fois par an. Elle se tient en règle générale dans les trois premiers mois de l'année civile, après bouclage des comptes au 31 décembre.
 - b) en assemblée générale extraordinaire, sur initiative du comité ou à la demande écrite dûment motivée d'au moins 20 membres actifs ou passifs.
- Les convocations sont adressées par le comité au moins 7 jours à l'avance.
- L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- Les membres actifs, juniors dès leur 16^{ème} année et les membres d'honneur ont voix délibérative dans les assemblées, les autres membres disposent de voix consultatives.
- Les votes s'expriment à main levée. A la requête de 1/3 des membres présents, ils ont lieu au bulletin secret.
- Sauf cas expressément réservés par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix délibératives exprimées. La voix du président départage en cas d'égalité.

Art. 18 Attributions de l'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire annuelle sont les suivantes :

- a) approbation des rapports
 - de gestion du comité
 - de la commission technique
 - du caissier
 - de la commission des juniors
 - des vérificateurs des comptes.
- b) élection
 - du président (séparément)
 - du vice-président
 - du caissier
 - du responsable technique
 - des autres membres du comité
 - du responsable du matériel
 - des membres de la commission des juniors
 - des membres de la commission technique
 - des vérificateurs des comptes
 - des membres d'honneur éventuels.

Les élections ont lieu à la majorité relative des membres présents.

- c) fixation des cotisations annuelles et des tarifs de location.

Art. 19 Comité

- Le comité se compose du président et normalement de 6 membres min. élus pour 2 ans et immédiatement rééligibles. Les membres du comité sont exemptés de cotisation. Toutefois, en cas de démission en cours d'année, le membre concerné s'acquittera de sa cotisation annuelle.
- En cas de vacances en cours de l'exercice, le comité peut se compléter par cooptation. Si la fonction du président devient vacante, le vice-président lui succède jusqu'à la fin de l'exercice.

- Le comité peut s'adjoindre tous les collaborateurs et les commissions qu'il juge utile à l'accomplissement de sa tâche. Il peut les convoquer aux réunions du comité où ils possèdent voix consultatives.

- Le comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués à l'assemblée générale. Il dirige et administre l'association; il en gère les finances et décide de tous les engagements financiers. Il représente l'association vis-à-vis des tiers. Il peut engager la société par la signature commune de deux de ses membres. Pour toute dépense supérieure à CHF. 15'000.00, il doit soumettre cette dépense à l'assemblée générale ou à une assemblée extraordinaire.

Le comité se réunit sur convocation du président (en cas d'empêchement, du vice-président), ou, s'il y a lieu, à la demande justifiée d'un de ses membres. Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente, et prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Art. 20 Commission technique

La commission technique est formée de 2 à 4 membres élus pour 2 an et rééligibles.

Elle est chargée de l'organisation de toutes les manifestations sportives, internes ou externes.

Art. 21 Commission de vérification des comptes

La commission de vérification des comptes est composée de deux membres, dont un rapporteur, et d'un suppléant choisis en dehors du comité. Un seul vérificateur est immédiatement rééligible, mais il ne peut rester en fonction pendant plus de 2 exercices consécutifs. La commission de vérification contrôle les comptes de l'association à la fin de l'exercice et rédige un rapport à l'intention de l'assemblée générale annuelle.

4. Dispositions finales

Art. 22 Modification des statuts

Toute modification des présents statuts nécessite l'approbation de l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents ayant voix délibérative.

Art. 23 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut-être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour statuer valablement quant à la dissolution de la société, la décision doit être prise par la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'association sera remise pour administration jusqu'à la fondation d'une nouvelle organisation ayant les mêmes buts.

Art. 24 Détermination de l'exercice annuel

L'exercice annuel dure du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 25 Imprévus

Pour tous les cas non prévus dans les statuts ou dans les règlements, l'association déclare se soumettre aux dispositions légales en la matière.

Art. 26 Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale dans sa séance du 19 mars 2018 et entrent en vigueur immédiatement. Ils abrogent les statuts précédents.

Moutier le 20 mars 2018

Le vice-président :

Pierre-Alain Eschmann

La secrétaire :

Marguerite Boegli